

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE-RENDU

REUNION DU 27 JUILLET 2021

Date de convocation	20/07/2021
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	35
Votes par procuration	5
Votes exprimés	40

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de PIERREFICHE 12130 PIERREFICHE sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Mireille GALTIER, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL, Françoise RIGAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS: Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Christine SAHUET, Florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS

SAINT LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE

SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Philippe COSTES, Edmond GROS, Isabelle LABRO, Mélanie BRUNET, Maryse CAZES CORBOZ, Damien LAURAIN, Jérôme DE LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Jean-Paul PEYRAC, Alain VOULAC

Excusés avec pouvoirs :

Christine PRESNE qui a donné pouvoir à Christophe BERNIE, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Laurence ADAM qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Nathalie MARTY qui a donné pouvoir à Edmond GROS, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Isabelle LABRO

Absents :

Jean-Louis SANNIE

Secrétaire de séance :

Nathalie LACAZE

1. Ouverture de la séance Approbation du compte-rendu du 29 juin 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

M. le Président ouvre la séance et remercie la commune de PIERREFICHE d'accueillir la réunion du conseil communautaire.

Il propose de retirer de l'ordre du jour la question n°7 portant sur l'acquisition d'un bâtiment technique dans l'attente de la délibération préalable de la commune de SEVERAC D'AVEYRON sur le transfert de son droit de priorité à la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le compte rendu de la réunion du 29 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de retirer le point n°7 portant sur l'acquisition d'un bâtiment technique de l'ordre du jour du conseil communautaire,
- Approuve le compte rendu de la réunion du 29 juin 2021

2. Gouvernance - Statuts de la communauté de communes - adoption

Nomenclature : 5.7

Rapporteur : Le Président

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les statuts de la communauté de communes. Les statuts sont un document élaboré par la communauté de communes, approuvé par les communes membres.

Conformément à l'article L.5211.5.1 du code général des collectivités territoriales, les statuts mentionnent :

- La liste des communes membres
- Le siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- La durée de l'EPCI
- Les compétences transférées

Les statuts sont approuvés par arrêté préfectoral. Après leur adoption en conseil communautaire, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour les approuver.

Il est procédé à la lecture des articles 1 à 6 des statuts. Edmond GROS, Damien LAURAIN posent la question de savoir pourquoi les statuts sont aussi peu précis concernant les compétences de la communauté de communes. Ils font état de la demande de la commune de SEVERAC D'AVEYRON d'avoir des échanges plus rapprochés avec la communauté de communes pour éclaircir ce point du partage des compétences entre la communauté de communes et la commune.

Il est répondu que la loi prévoit aujourd'hui que sont seulement mentionnées :

- La liste des communes membres
- Le siège
- La durée pour laquelle la communauté de communes est créée.
- Les compétences transférées.

L'inscription dans les statuts de l'intérêt communautaire est déconseillée par la préfecture car créatrices d'incertitude dans le fonctionnement des intercommunalités.

Sébastien CROS ajoute que la communauté de communes a bien entendu le besoin exprimé par la commune de SEVERAC D'AVEYRON d'une clarification du partage de compétences et que les services travaillent à la rédaction d'un guide explicatif sur ce point particulier, auquel il a fait allusion lors de la dernière réunion de travail avec la commune concernant l'occupation des locaux de l'ancienne mairie.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 32 voix pour

Et 8 abstentions (Edmond GROS, Nathalie MARTY, Damien LAURAIN, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTE, Jean-Marc SAHUQUET, Régine ROZIERES, Isabelle LABRO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521141-3 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'arrêté préfectoral du novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité,

- Approuve les statuts de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, tels qu'annexés à la présente délibération,
- Précise que les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts.

3. Plan local d'urbanisme intercommunal- prescription

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : Le Président

Par décision du 19 janvier 2021, les conseillers communautaires ont décidé de transférer à la communauté de communes la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu. »

16 communes ont délibéré. Le transfert a été accepté. La procédure proprement dite d'élaboration du PLUi peut être lancée.

Depuis la loi ALUR de 2014, les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont strictement définies et ont été rendues obligatoires.

1. Objectifs

Au travers de l'élaboration de son PLUi, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac entend élaborer son projet de territoire. Le PLUi constituera un outil au service des communes et de leurs projets, en déclinant les modalités de développement et d'aménagement du territoire.

Le PLUi permettra de définir les grandes orientations des politiques publiques déployées sur le territoire, notamment en matière d'habitat, de déplacement, d'équipements publics et de développement économique.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° Le respect d'un équilibre entre :

a) le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour

- le développement des activités agricoles, artisanales, économiques, touristiques, sportives, culturelles,
- la réalisation d'équipements d'intérêt général et/ou publics et
- la réalisation d'équipements commerciaux,

Il sera nécessaire de veiller à la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Préalablement au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi, une charte de gouvernance a été adoptée, formalisant les grandes lignes du processus décisionnel tout au long de la procédure de création du PLUi. La charte de gouvernance organise la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUi. Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le Code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à chacun d'être informé, de participer aux débats et alimenter la réflexion sur le projet.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes (lorsqu'ils existent),
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux
- Organisations de permanences dans les communes
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes,
- Les observations, remarques ou contributions pourront également être adressées :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président - Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC 3 place de la Fontaine- Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON

- Par courriel à l'adresse spécifique plui@caussesaubrac.fr qui sera créée à l'automne prochain.

Les modalités de la concertation qui figurent dans la présente délibération pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée :

- au Préfet de l'Aveyron,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires de communes limitrophes,
- aux Présidents des EPCI limitrophes

M. LADSOUS pose la question de savoir pourquoi le PETR n'est pas mentionné dans ces personnes publiques. Le Président répond que cette liste est définie par la loi et que le PETR n'y figure pas. En revanche le PETR, comme les Parc naturels régionaux seront consultés pendant la procédure de création du PLUi.

Bruno VEDRINE explique qu'il a l'intention, au sein de sa commune, de participer pleinement à l'élaboration du PLU intercommunal, outil fondamental d'aménagement du territoire. Il attire l'attention des conseillers communautaires sur l'importance de la concertation qui ne doit se limiter à la seule information des habitants. Il rappelle que l'Etat participe financièrement à l'élaboration du PLUi. Il fait la demande d'être destinataire de la charte de gouvernance.

Le Président précise que la préfecture avait informé, il y a quelques mois, la communauté de communes de la nécessité de lancer la procédure avant l'été pour bénéficier de l'aide de l'Etat dès cette année. Il ajoute que la concertation avec la population est un élément fondamental de la réussite de la procédure. Il s'interroge toutefois sur les modalités de cette concertation ; pour l'efficacité des échanges, les permanences sont parfois plus productives que les réunions publiques.

Bruno VEDRINE ajoute que des « garants » sont parfois mis à disposition des intercommunalités pour apporter leur soutien aux personnes publiques dans l'animations des réunions publiques.

Pour le Président, ce rôle sera aussi dévolu au bureau d'études. Sébastien CROS ajoute que les communes qui ont des sites internet devront relayer les informations sur leur propre site. le contenu de la délibération engage de ce point de vue les communes.

Pour marc BORIES, le maillon communal est important pour faire le relai entre la commune et l'échelon intercommunal.

Pour répondre à André CARNAC, le Président précise que la réflexion et les travaux se feront à l'échelle des nouvelles communes, quitte à prévoir un nombre de réunions plus important sur ces territoires. Une nouvelle fois, il insiste sur la nécessaire solidarité entre communes dans la gestion du dossier.

Mélanie BRUNET pense que la concertation, en débutant tout de suite, pourrait permettre d'anticiper certains problèmes.

Enfin David MINERVA explique que les différences existant aujourd'hui entre les communes du point de vue de leurs documents d'urbanisme sont une difficulté supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du des Causses à l'Aubrac

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-05-19- 00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétences PLUi à la communauté de communes,

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie,

Décide

article 1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC par le biais d'un outil à la hauteur des ambitions du territoire en matière d'attractivité du territoire, qui lui permette de poursuivre son développement démographique et économique ;
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, respect des identités des plus petites communes ; sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes de déplacement et d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles ;

article 2. D'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,

article 3. De mettre en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation telles que mentionnées ci avant ;

article 4. Dit que les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes ont fait l'objet d'une charte de gouvernance adopté en bureau communautaire réuni en formation de conférence des maires le 25 mai 2021,

article 5. De solliciter de l'Etat et de tout autre partenaire une aide financière pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi,

article 6. De solliciter le Préfet de l'Aveyron pour établir le « porter à connaissance », fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,

article 7. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget,

article 8. D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Plan local d'urbanisme intercommunal- choix du maitre d'œuvre

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : Le Président

Pour la réalisation du Plan local d'urbanisme intercommunal, la communauté de communes a choisi de s'entourer d'un maitre d'œuvre. Par délibération du 25 mai 2021, le conseil communauté a décidé de confier à Aveyron ingénierie une mission d'assistance pour la consultation des entreprises.

La consultation a été lancée le 11 mai 2021 pour un retour des offres le 18 juin 2021.

La communauté de communes a reçu 4 offres, toutes déclarées recevables ; elles ont été analysées avec l'aide d'Aveyron ingénierie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 juillet 2021 a décidé de retenir l'offre du bureau d'études OC'TEHA, mieux disante pour la somme de 193 845 euros HT, soit 232 614 euros TTC.

Compte tenu du choix de la procédure de consultation, l'appel d'offres ouvert, la décision de choix incombe à la commission d'appel d'offres. Il revient au conseil communautaire d'habiliter le Président à signer le marché.

Il est précisé que la communauté de communes demandera aux communes de participer au financement de l'élaboration du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre en date du 12 juillet 2021 de retenir le bureau d'études OCTE'HA et de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Autorise le Président à signer le marché correspond ainsi que tout document y relatif,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

5. Pims - approbation de l'avant-projet définitif

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Le Président

L'avant-projet sommaire (APS) du Pims a été approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Des réunions ont eu lieu avec les futurs utilisateurs du bâtiment, tout au long du mois de mars 2021 pour s'assurer que les locaux correspondent bien à leurs attentes et à leurs besoins. Ont notamment été consultés le centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, l'ADMR, les agents et usagers de la bibliothèque municipale. Les avis et besoins des riverains (boulistes, crèche, résidence services.) ont également été pris en compte.

Le projet modifié a été présenté en comité de pilotage le 19 juillet dernier.

Le cout du bâtiment a été arrêté à la somme de 4 277 600 euros HT.

Le renchérissement est dû au choix de la géothermie comme mode de chauffage sous réserve que les études techniques en cours confirment l'opportunité de ce choix, l'augmentation du nombre de panneaux photovoltaïques et l'augmentation massive du cout de l'acier, du bois, des peintures depuis décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément à l'article L.2424-4 du code de la commande publique, d'arrêter le cout prévisionnel du programme du PIMS au stade APD.

Jérôme DE LESCURE pose la question de savoir si les subventions un temps évaluées à 70% du projet sont toujours envisagées sur ce taux.

Le Président répond que dorénavant au stade de l'APD, les partenaires de la communauté de communes pourront être officiellement consultés sur le montant des subventions susceptibles d'être octroyées.

David MINERVA ajoute que le COPIL a décidé lors de sa dernière réunion le 19 juillet dernier d'inclure le mobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Arrête l'enveloppe prévisionnelle du projet à la somme de :
 - Travaux : .. euros HT
 - Maitrise d'œuvre

6. Petites villes de demain - demande de subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Le Président

Les communes de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SEVERAC D'AVEYRON ont signé avec la communauté de communes, la région, le département, le PETR du haut Rouergue et l'Etat une convention d'adhésion au dispositif petites villes de demain qui doit permettre aux 4 collectivités de bénéficier de l'aide financière de l'Etat aux dépenses d'ingénierie et d'études qu'elles décideront de lancer.

A ce titre, deux recrutements de manager de centre bourg et de chef de projet ont été faits.

Le poste de chef de projet est financé pendant 3 ans par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la banque des Territoire à hauteur de 75% avec un plafond de 45 000 euros annuel.

Le poste de manager de centre bourg est financé pendant 2 ans par la Banque des Territoires

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter l'aide financière de l'Etat, de l'ANCT et de la banque des Territoires.

David MINERVA remercie la communauté de communes réactive pour l'embauche de ces deux profils alors que beaucoup d'autres communes labellisées, n'ont pas encore pu recruter.

Mélanie BRUNET demande si la durée des contrats est calée sur les financements attendus. Il lui est répondu qu'effectivement c'est le cas. Mme BRUNET ajoute qu'il sera peut-être difficile de lancer des projets en 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Dit que dans le cadre du dispositif petites villes de demain, un chef de projet et un manager de centre bourg ont été recrutés,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires,
- Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires

7. Maison d'assistantes maternelles de PIERREFICHE-SAINT MARTIN DE LENNE

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Edmond Gros

Les deux communes de PIERREFICHE et de SAINT MARTIN DE LENNE ont saisi la communauté de communes pour demander la construction d'une maison d'assistants maternels sur leur territoire afin de répondre aux besoins de la population en termes de garde d'enfants. La satisfaction de ce besoin conditionne directement l'installation des jeunes parents.

En parallèle du lancement d'une étude de faisabilité par Aveyron ingénierie, la communauté de communes a lancé un appel à candidature pour s'assurer, en parallèle de la construction des locaux, de la présence de professionnels désireux de se lancer dans cette activité. Selon le cahier des charges, une bonification était apportée aux candidatures groupées, adaptées à la forme associative inhérente à la maison d'assistantes maternelles.

L'appel à candidature a été lancé en avril dernier pour un retour le 15 juin 2021. La communauté de communes a reçu 6 candidatures individuelles et une candidature groupée. Il est proposé au conseil communautaire de retenir la candidature groupée de Mme PEREZ-RIVIERE-DOMINGUES DA SILVA.

La création d'une maison d'assistants maternels reste une démarche complexe et longue du fait de la procédure d'accréditation des assistantes maternelles par les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Les assistantes maternelles pourraient commencer leurs activités professionnelles en janvier 2022 dans des locaux provisoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de retenir la candidature de Mme PAREZ - RIVIERE -DOMINGUES DA SILVA

8. Prestation de service au profit de la commune de VIMENET

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : Le Président

La commune de VIMENET bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2021 de l'intervention de la Communauté de communes pour effectuer des travaux sur son territoire par le biais d'une prestation de service.

La convention signée entre la commune de VIMENET et la Communauté de communes doit faire l'objet d'un avenant pour prolonger la mise à disposition du véhicule communal sur toute la durée de la prestation de service, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et inclure les nouveaux tarifs de mise à disposition de matériels arrêtés lors du conseil communautaire du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide les termes de l'avenant à la convention de prestation de services conclue avec la commune de VIMENET,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

9. Patrimoine - mise à disposition des locaux du relais assistantes maternelles à la protection maternelle et infantile (PMI)

Avenant à la convention avec le département

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Sébastien Cros

La communauté de communes du canton de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE avait accordé au département, par une convention signée le 14 décembre 2015, le droit d'utiliser les locaux du relais d'assistantes maternelles, à l'intérieur de la crèche de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE afin que les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) puisse y faire des consultations et des permanences.

Cette convention, reprise par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, doit être modifiée pour prévoir le remboursement par le département, à l'association Familles Rurales gestionnaire du bâtiment, les charges afférentes au fonctionnement au prorata de la surface occupée et au nettoyage des locaux après chaque consultation faite dans les lieux.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux du 14.12.2015,
- Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

10. Voirie- sécurisation du carrefour du Bousquet- groupement de commandes

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Alain Vioulac

La commune de CASTELNAU DE MANDAILLES attire l'attention de la communauté de communes sur la dangerosité du carrefour du Bousquet entre la voie communautaire du Gircoulès et la RD 141.

La communauté de communes a confié une mission de faisabilité technique et financière à Aveyron ingénierie qui a identifié des problèmes de visibilité, de cheminement piéton et des contraintes techniques importantes tenant à l'implantations du bâti.

Deux solutions ont été proposées pour sécuriser le carrefour et améliorer les cheminements piétons.

La commune souhaite également profiter de cette occasion pour valoriser les espaces publics (espaces verts, enfouissement des réseaux.).

Les travaux relevant des compétences des deux collectivités, la commune et la communauté de communes, il est proposé, par souci d'efficacité, de prendre un seul maître d'œuvre pour l'ensemble du chantier et de grouper les consultations de travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commande entre la communauté de communes et la commune de CASTELNAU DE MANDAILLES.

Au travers de ce groupement, la communauté de communes, coordonnateur, recensera le besoin, passera les marchés, les signera et les notifiera. La commune de CASTELNAU DE MANDAILLES et la communauté de communes s'assureront chacune, de la bonne exécution des travaux lui revenant et règlera les sommes lui incombant aux bureaux d'études et entreprises.

A titre indicatif, selon le programme établi par Aveyron Ingénierie, l'évaluation sommaire des dépenses est établie à 220 000 euros HT et se répartit comme suit :

	Communauté de Communes	Commune	Total € HT
Travaux	111 484,43	108 515,57	220 000,00
Maitrise d'œuvre - 8%	8 918,75	8 681,25	17 600,00
Coordination sécurité protection de la santé	1 013,49	986,51	2 000,00
Total	121 416,67	118 183,33	239 600,00

Les enveloppes prévisionnelles de travaux dévolues à la communauté de communes et à la commune seront affinées par le maître d'œuvre.

Les enfouissements de réseaux ne sont pas inclus dans le total et seront payés directement par la commune au SIEDA ; de la même manière, la commune de CASTELNAU DE MANDAILLES prend en charge le constat d'huissier à réaliser préalablement aux travaux en milieu bâti.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Confirme les travaux de restructuration du carrefour du Bousquet,
- Valide les termes du groupement de commandes avec la commune de CASTELNAU DE MANDAILLES,
- Autorise le Président à signer la convention, tout document y afférent ainsi que les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux à venir.

<p>11. Service à la population- accueil de loisir de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC - convention avec Aveyron ingénierie.</p>
--

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : Edmond Gros

Le service d'accueil de mineurs de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, géré par le centre social de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, est aujourd'hui en fonctionnement dans les locaux de l'école publique. Avec l'augmentation des effectifs de l'école, la cohabitation de ces deux activités est devenue plus compliquée et la communauté de communes a décidé de mettre à disposition du centre social des locaux dédiés à l'accueil de mineurs.

Sollicitée, la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC a suggéré qu'une parcelle de terrain puisse être détachée de la propriété accueillante actuellement l'école Sainte Marie ;

Une mission de faisabilité technique et financière a été confiée à Aveyron ingénierie. Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de confier à Aveyron ingénierie une mission permettant de dégager la faisabilité technique et financière d'une relocalisation de l'accueil de mineurs de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- Autorise le Président à signer la convention afférente.

Annexe 5 : convention de mission

12. Habitat- Aides aux particuliers.

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Cathy SANNIE CARRIERE

En 2017, le diagnostic de territoire en matière d'immobilier a mis en évidence plusieurs problématiques : vieillissement du parc de logements, progression de la vacance de logement avec un niveau de dégradation préoccupant pour certains, manque de logements locatifs, etc.

Pour remédier à cette situation, la communauté de communes a mis en place en 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier. Cette politique déclinée dans un règlement s'articule autour de 5 formules de subvention :

- Aide à la primo accession : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide mais avec une bonification selon la composition du foyer destiné à vivre dans le logement (+500€ par personne avec une aide plafonnée à 5.000€)
- Aide à la transition énergétique : 10% du montant plafonné à 500€ d'aide.
- Aide à la rénovation de façades : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide.
- Aide à l'adaptation du logement en anticipation de la perte d'autonomie : 30% du montant plafonné à 1.050€ d'aide
- Aide à la création de logements locatifs : 20% du montant plafonné à 2.000€ d'aide.

Plusieurs dossiers de demandes ont été déposés depuis la dernière décision d'attribution du conseil communautaire en février 2021. Les demandes ont été validées par la commission habitat.

Formule TRANSITION ENERGETIQUE

Mme Géraldine CHIVET _ Dossier 2021/001

Réfection des fenêtres d'une maison située à St Martin de Lenne construite en 1860, Les travaux sont chiffrés à 3.770€ et seront réalisés par un artisan du territoire (siège de l'entreprise à Prades d'Aubrac, établissement à Espalion). Le montant de l'aide potentielle est de 377€ soit 10% du projet. La commission émet un avis favorable pour une aide de 377€.

M. Jacques LAUSSEL Dossier 2021/002

Installation d'un insert à pellets dans une maison construite en 1985 à Sévérac d'Aveyron. Le montant des travaux s'élève à 5.791€. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 500€ correspondant à 10% du projet écarté à 500€. La commission est favorable pour une aide de 500€.

M. Arnaud AYRAL Mme Célia TRUDEL Dossier 2021/003

Installation d'un poêle à pellets dans une maison construite en 1992 à Coussergues. Le montant des travaux s'élève à 4.590€. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 459€ soit 10% du projet. La commission est favorable pour une aide de 459€.

M. et Mme Claude SEVERAC Dossier 2021/004

Installation d'un insert à pellets dans une maison construite en 1988 à Palmas. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Les travaux s'élèvent à 7.440,76€. Le montant de l'aide potentielle est de 500€ soit 10% du projet écarté à 500€.
La commission est favorable pour une aide de 500€.

M. et Mme Georges et Cécile IMBERT Dossier 2021/006

Renforcement de l'isolation thermique par l'extérieur. Le bien immobilier concerné a été construit en 1978 à Sévérac d'Aveyron. Le montant des travaux se chiffre à 22.556€. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 500€ soit 10% du projet écarté à 500€.
La commission est favorable pour une aide de 500€.

M. Alexandre CHARRIE et Mme ASSIE Zélie Dossier 2021/009

Installation d'un insert bois. Le bien immobilier a été construit en 1990 à Ste Eulalie d'Olt. Le montant des travaux s'élève à 2.786,04€ et sont partiellement réalisés par un artisan du territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 278,60€ soit 10% du projet.
La commission est favorable pour une aide de 278,60€.

M. et Mme Bernard BURLIGA Dossier 2021/010

Remplacement de l'intégralité des menuiseries extérieures d'une maison construite en 1988 à Pierrefiche d'Olt. Le montant des travaux se chiffre à 16.934,71€ et sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 10% du projet plafonnée à 500€.
La commission est favorable pour une aide de 500€.

Mme Manon BARONI Dossier 2021/012

Installation d'un poêle à pellets dans maison construite avant 1800 à St Geniez d'Olt. Les travaux sont chiffrés à 4.740€ et seront réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 10% du projet HT soit 474€.
La commission est favorable pour une aide de 474€.

M. et Mme Michel COUESNON Dossier 2021/013

Installation d'une pompe à chaleur Air / Eau dans une maison construite en 1969 à Bertholène. Le montant des travaux se chiffre à 12.921€ et seront réalisés par un artisan extérieur au territoire pour leur intégralité. Le montant de l'aide potentielle est de 10% du projet plafonné à 500€.
La commission émet un avis favorable pour une aide de 500€.

Mme Charlene GAUDARE Dossier 2021/016

Remplacement des portes et fenêtres dans maison construite en 1780 dans le centre de Ste Eulalie d'Olt. Les travaux sont chiffrés à 10.830€ et seront réalisés par un artisan du territoire pour leur intégralité. Le montant de l'aide potentielle est de 10% du projet plafonné à 500€.
La commission émet un avis favorable pour une aide d'un montant de 500€.

M. et Mme Gérard et Marie Angèle SCHEMMELE Dossier 2021/018

Installation d'un poêle à pellets dans une maison construite en 1975 dans le centre de Pierrefiche. Le montant des travaux s'élève à 10.830€ et seront réalisés par un artisan du territoire pour partie seulement. Le montant de l'aide potentielle est de 10% du projet plafonné à 500€.
La commission émet un avis favorable pour une aide d'un montant de 500€.

M. et Mme Andrée et Jacques DOMERGUE Dossier 2021/019

Remplacement d'une chaudière gaz par une chaudière Très Haute performance (Gaz) dans maison construite en 1940 à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.
Le montant des travaux s'élève à 7.339€ et sont réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 10% du projet plafonné à 500€.
La commission émet un avis favorable pour une aide d'un montant de 500€.

Formule CREATION DE LOGEMENT LOCATIF

M. et Mme Gilbert MAUREL Dossier 2021/011

Pour la mise en marché d'un logement vacant construit avant 1800 à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, les travaux concernent le remplacement des menuiseries extérieures. Le montant des travaux éligibles s'élève à 9.556,87€ et seront réalisés intégralement par des artisans du territoire. Le logement n'est plus vacant depuis le 1^{er} juin 2021. Le montant de l'aide proposée est de 20% du projet soit 1911,37€. La commission émet un avis favorable pour une aide de 1911,37€.

Formule ADAPTABILITE DU LOGEMENT

M. et Mme MARAVAL Bernard Dossier 2021/017

Mise en accessibilité de la salle de bain d'un bien immobilier construit dans les années 1900 à SEVERAC D'AVEYRON. Le montant des travaux s'élève à 3.926,15€ et seront réalisés par un artisan extérieur au territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 30% du projet plafonné à 1.050€. La commission est favorable pour un accompagnement à 1.050€.

M. et Mme Daniel et Suzanne SERVIERE Dossier 2021/020

Mise en accessibilité de la salle de bain et des WC dans une maison construite en 2001 à Ste Eulalie D'Olt. Le montant des travaux est chiffré à 3.992,50€ et seront réalisés par des artisans du territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 30% du projet plafonné à 1.050€. La commission est favorable pour une aide à hauteur de 1.050€.

Formule PRIMO ACCESSION

M. Benjamin DUMAS et Mme Lucie BERNARDINI Dossier 2021/001

Acquisition d'un bien ancien avec travaux à SEVERAC D'AVEYRON. Le montant des travaux s'élève à 48.504,97€. Les travaux seront réalisés par des artisans du territoire. Le montant de l'aide potentielle est de 3.000€.

La commission est favorable au versement d'une aide de 3.000€ pour ce projet.

M. Bastien FRAYSSIGNES Dossier 2021/005

Acquisition d'une maison de 1927 à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC avec travaux. Estravaux s'élèvent à 52 810.72 euros. Le montant de l'aide potentielle est de 20% du projet plafonné à 2.000€. La commission est favorable pour une aide d'un montant de 2.000€.

M. Fabien MARTIN Mme Fabienne BERTHOLOM Dossier 2021/015

Acquisition d'une maison ancienne à PIERREFICHE avec réalisation de travaux. Le montant des travaux est de 43.256,40€. Le montant de l'aide potentielle est de 20% du projet plafonné à 2.500€.

La commission est favorable au versement d'une aide de 2.500€ pour ce projet.

Mme Delphine CATHALO Dossier 2021/021

Acquisition d'une maison de 1977 à SEVERAC D'AVEYRON avec travaux. Le montant des travaux s'élève à 24992.85 euros. Le montant de l'aide potentielle est de 2.500€. Les travaux seront réalisés dans leur intégralité par des artisans du territoire.

La commission est favorable au versement d'une aide de 2.500€ pour ce projet.

Formule FACADES

Mme Florence BOUSSAC Dossier 2021/007

Rafraichissement d'une façade dans la cité médiévale de Sévérac à SEVERAC D'AVEYRON, à proximité de la « MAISON DE JEANNE. Les travaux sont estimés à 2.430€ pour la partie visible du domaine public et consistent au rejointement du mur en pierres apparentes côté rue. Les travaux sont réalisés par un artisan extérieur au territoire, Le montant de l'aide proposée est de 30% du projet avec un plafond à 1.050€, et dans le cas présent pour un montant de 729€.

La commission est favorable à une intervention à hauteur de 729€.

David MINERVA fait remarquer que les travaux ne sont pas toujours réalisés par des artisans du territoire. Cathy SANNIE CARRIERE regrette que les artisans du territoire ne connaissent pas bien le dispositif d'aides mis en place par la communauté de communes ; pour répondre à M. LADSOUS, elle ajoute que les résidents concernés par ces aides sont rattachés fiscalement au territoire.

Bruno VEDRINE fait aussi valoir que les conditions de rénovation sont très différentes selon l'âge de la maison.

Enfin le Président conclue que les aides mises en place participent à l'attractivité du territoire et vont dans le bon sens.

Il serait intéressant de communiquer sur le nombre de dossiers aidés et les fonds accordés, sachant que les crédits annuels sont de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Sébastien CROS et Christine VERLAGUET ne participant pas au vote,
Par 38 voix pour,

Vu le règlement d'aides à l'habitat
Vu les avis de la commission habitat

- Décide le versement des aides à l'habitat aux personnes et aux conditions telles que présentées précédemment,
- Dit que les sommes sont prévues au budget.

13. DM n° 5 - ouverture de crédits

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Sébastien CROS

L'Association « vélo club de Laissac » a transmis à la communauté de communes une facture payée par le vélo club, relative à l'achat de modules VTT et dont le montant s'élève à 5 280.00 €. La communauté de communes doit prendre en charge cet investissement, le matériel concerné étant indissociable du bâti

Les crédits inscrits sur l'opération 2602 étant insuffisants, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de cette somme au vélo club.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article /opération	Montant	Article	Montant
21728/ 2602	5 280.00€	1641	5 280.00 €
Total	5280.00€		5280.00€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative telle que proposée

14. Personnel - Lancement procédure de marché public -

Assurance des risques statutaires

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : le Président

La communauté de communes est adhérente au contrat d'assurance proposé par le centre de Gestion de l'Aveyron (CDG12) pour couvrir certains risques financiers découlant des règles statutaires en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident imputable ou non au service. Ce contrat de groupe à l'échelle départementale arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le CDG12 propose de lancer une consultation à l'issue de laquelle la collectivité sera informée du contrat retenu et aura la possibilité d'adhérer ou non à un contrat de groupe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

- Charge le Centre de Gestion :
 - De collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure
 - De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temp partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

15. Personnel - création de postes

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable de pôle de Laissac-Sévérac l'Eglise et Campagnac. Cette création de poste intervient suite à l'inscription sur liste d'aptitude au concours d'agent de maîtrise 2021 de deux adjoints techniques titulaires.

Il est proposé de créer les postes selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n° 4 à compter du 1^{er} août 2021 :
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Missions : Responsable de pôle technique
- Localisation : site Campagnac
- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

- Ouverture de l'emploi permanent n° 6 à compter du 1^{er} août 2021 :
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Missions : Responsable de pôle technique
- Localisation : site Laissac-Sévérac l'Eglise
- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

Parallèlement aux ouvertures de postes nécessaires à ces avancements de grade, il est proposé de fermer les postes suivants :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet n° 26
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet n° 36

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide l'ouverture des deux postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet n° 4 et 6 à compter du 1^{er} août 2021 tels que décrits ci-dessus,
- Décide de la fermeture des emplois tels que proposés,
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021

16- questions diverses

1. Rencontre avec les professionnels de santé de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT

Sébastien CROS explique que les services de la communauté de communes ont rencontré les professionnels de santé de la maison de la médecine de SAINT LAURENT D'OLT en la présence d'Edmond GROS vice-président en charge des services à la population, d'Alain VIOULAC, maire de SAINT LAURENT D'OLT et de lui-même pour évoquer le dossier des loyers et des charges afférentes au bâtiment. Une visite sur place est prévue prochainement.

2. Lac de la Cisba

Les services de l'Etat sont venus faire une visite de contrôle du lac de la Cisba et de la piscine de CAMPAGNAC. Il a également été effectué la visite de la piscine de SEVERAC D'AVEYRON. L'agent en charge du contrôle a relevé l'harmonisation des conditions de gestion des équipements et en a félicité la communauté de communes.

3. Conseil communautaire et bureau

Il n'y aura aucun conseil communautaire ni bureau pendant le mois d'août.

4. Eau et assainissement

David MINERVA explique que la remontée des compétences eau et assainissement a été abordée lors du dernier bureau communautaire.

La commission eau et assainissement a en effet demandé la mise en place de schémas directeurs eau et assainissement sur le territoire de la communauté de communes. Il dit avoir pris contact avec Mme RAFFY qui suit ces dossiers au département. Mme RAFFY s'est montrée intéressée par la réflexion en cours à la communauté de communes ; elle a insisté sur le fait qu'il est important que la communauté de communes puisse avoir les ressources en interne pour suivre ces dossiers.

Le Président ajoute qu'il est intéressant que la discussion s'engage entre les communes et l'intercommunalité, sans attendre que la loi oblige les collectivités à opérer ces transferts. La question qui est posée est bien de savoir ce que les communes et la communauté de communes ont envie de faire en la matière.

5. Le stade de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Les travaux sont toujours en cours ; la communauté de communes n'a pas réceptionné l'engazonnement. L'entreprise s'est donnée jusqu'au 1^{er} septembre pour livrer un terrain conforme aux attentes de la communauté de communes.

6. Manifestations

La cérémonie du mai de CASTELNAU DE MANDAILLES est annulée.

La séance est levée à 22h30